

**Décision n° 17-169
portant délégation de signature à Mme Camille RENAUD,
Directrice des ressources administratives et financières de l'Institut français de
l'éducation**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure (ÉNS) de Lyon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu les statuts de l'Institut français de l'éducation (IFÉ) ;

Vu la décision n° 17-127 du 26 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Camille RENAUD ;

Vu la décision n° 17-159 du 9 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MAYAUD en qualité d'administrateur provisoire de l'IFÉ ;

Vu la décision n° 17-168 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MAYAUD, administrateur provisoire de l'IFÉ ;

DÉCIDE

Article 1. Délégation de signature à Mme Camille RENAUD

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MAYAUD, administrateur provisoire de l'IFÉ, délégation est donnée à Mme Camille RENAUD, directrice des ressources administratives et financières de l'IFÉ, à l'effet de signer, au nom du Président de l'ÉNS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de l'IFÉ, les actes suivants d'un montant inférieur à 25 000 euros HT :

- les actes d'administration courante de l'IFÉ et de ses unités opérationnelles (courriers, notes, rapports, bordereaux, correspondances...), à l'exception des décisions, accords-cadres et conventions ;
- les engagements de dépenses (notamment la validation de l'engagement juridique) et les ordres de mission ;
- la certification du service fait des dépenses.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision produit ses effets à compter de la date de sa signature. Elle est personnelle et intransmissible. Elle annule et remplace la décision susvisée n° 17-127 du 26 juin 2017.

Article 3. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 4. Mentions obligatoires

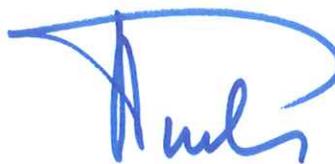
En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 5. Exécution de la décision

Le directeur général des services par intérim de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 9 octobre 2017

Le Président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Copies :

- Intéressée
- IFÉ
- Direction générale des services
- Direction des affaires financières
- Agence comptable

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'École

La présente décision est soumise à publicité : elle fait l'objet d'un affichage permanent dès sa signature dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers dans les locaux de l'établissement (au siège de l'établissement) ainsi que par voie électronique.



Annexe à la délégation de signature

Spécimen de signature du délégataire : *Inscrire Prénom et Nom*

Cécile RENAUD

